

VENTES A L'ENCAN. PAR J. PAUL HECKER

VENTES A L'ENCAN. PAR J. PAUL HECKER

VENTES A L'ENCAN. PAR J. PAUL HECKER

VENTES A L'ENCAN. PAR J. PAUL HECKER

VENTES A L'ENCAN. PAR J. PAUL HECKER

VENTES A L'ENCAN. PAR J. PAUL HECKER

VENTES A L'ENCAN. PAR J. PAUL HECKER

ANNONCE JUDICIAIRE.

Attention, Capitalistes, Placiers, Chercheurs de demeures et Spéculateurs.

VENTE POUR EFFECTUER UN PARTAGE.

Propriétés Commerciales de Choix, Centralement Situées, Cottages de Valeur Simples et Doubles,

SITUÉS DANS LES PREMIER, QUATRIÈME ET SEPTIÈME DISTRICTS.

SITES POUR BATIR DANS LE SEPTIÈME DISTRICT.

Résidences Attrayantes et Vastes Terrains, et Deux Etendues de Terre de Valeur, le Tout sur le Chemin Militaire, dans Covington, Lne.

ACTIONS! ACTIONS! ACTIONS! ACTIONS! ACTIONS!

Dans l'affaire de la Succession de HENRY LOCHTE, No 78,070, Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E. Sur la pétition de Henry F. Lochte et als, pour un partage,

IL SERA VENDU A L'ENCHÈRE PUBLIQUE,

PAR J. PAUL HECKER, ENCANTEUR, BUREAU 840 RUE UNION,

MARDI, 26 MARS 1907, à Midi, à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle-Orléans, No 311 rue Baronne,

et à chaque jour succédant, à la même heure et endroit, jusqu'à ce que ladite vente soit terminée. En vertu d'un jugement lu et rendu en cour ouverte le 4 Février 1907, et signé en cour ouverte le 8 Février 1907, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu, les propriétés ci après décrites, à savoir:—

Main body of the legal notice containing numerous numbered paragraphs (No 1 to No 50) detailing various real estate properties, their locations, and the terms of the public auction. The text is dense and follows a standard legal format for such notices.

CONDITIONS—Propriétés mobilières et actions, comptant, et les propriétés immobilières, un tiers ou plus comptant; le reste, s'il y en a, à un crédit d'un an, ou de un et de six ans, à l'option des acquéreurs. La partie à crédit devant être attestée par des billets des acquéreurs, payables à leur propre ordre, et par eux et déssés, portant sept pour cent d'intérêt par an de la date des actes de vente jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur ainsi que par le propriétaire; les acquéreurs devant assurer les négoiations par la somme de crédit et transférer les polices au détenteur des billets; les actes de vente renfermant la clause de non aliénation et la vente sans évaluation, cinq pour cent vendue d'avocat en cas de procès et toutes les clauses usuelles de sécurité; les acquéreurs assumeront, en sus du prix d'adjudication, toutes les taxes de 1907 sur ladite propriété, et feront un dépôt entre les mains de l'encanteur de dix pour cent du prix d'adjudication au moment de la vente, et n'auront pas droit aux loyers excepté à partir du passage des actes de vente, les actes de vente précédant Frederick Deibel, Notaire en la paroisse d'Orléans, au frais des acquéreurs.